

## Commune de JURY

# COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## séance du 31 mars 2022

<b><u>Date de convocation</u></b> 25.03.2022	L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-cinq mars deux mil vingt-deux, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<b><u>Date d'affichage</u></b> 25.03.2022	<b><u>Etaient présents</u></b> : Mrs S. SMIAROWSKI ; J-L OURY ; G. LIZEUX ; G. LEDRICH ; L. MALI
<b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b> 14	Mmes S. OZBOLT ; C. KAMUT, A. GALAT ; A. CALARI ; M. DELIVRON,
<b><u>Présents</u></b> 10	<b><u>Etaient absents excusés</u></b> :
<b><u>Votants</u></b> 10 + 3	I. ZOCHOWSKI qui a donné pouvoir à S. OZBOLT B. SIMON qui a donné procuration à S. SMIAROWSKI A. AISSAOUI qui a donné procuration à G. LIZEUX
	<b><u>Etait absent non excusé</u></b> : Y. RINALDI

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance C. BLETTNER, secrétaire de mairie.



### **Point n°2022-16 : FOURNITURE ET POSE D'UNE VITROPHANIE POUR L'ENSEIGNE DU PERISCOLAIRE (annule et remplace la DCM n°2022-08 du 17/02/2022)**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal le choix du logo de l'accueil périscolaire « les Coq'linous » et qu'il conviendrait de l'apposer sur le bâtiment.

Il rappelle également la délibération n°2022-08 du 17 février 2022 qui entérinait le choix du devis. Or il s'avère que le choix de l'emplacement de la vitrophanie qui devait initialement se situer au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment n'est pas judicieux dans la mesure où elle masquerait l'entrée de la lumière dans le bureau qui ne comporte aucune autre source de lumière naturelle.

Aussi il propose que cette enseigne soit apposée en haut de la baie vitrée sud du bâtiment. Cette enseigne n'ayant plus les mêmes dimensions, un nouveau devis a donc été demandé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société GEORG'LETTRE sise Z.A. 2 impasse de l'Aubépine 57245 Peltre, pour un montant total TTC de 228,00 € TTC en section d'investissement, opération 1601 « création d'un accueil périscolaire ».

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-08 du 17/02/2022.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

### **Point n°2022-17 : FOURNITURE ET POSE D'UN LAVABO PMR POUR ENFANTS AU PERISCOLAIRE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux de fourniture et de pose d'un lavabo PMR restent à réaliser dans le nouveau bâtiment du périscolaire. Deux devis ont été demandés, la commission travaux ayant retenu celui de la société ayant réalisé les travaux initiaux du lot sanitaire lors de la construction du bâtiment.

Au vu de l'urgence à réaliser ces travaux, il informe également que la commande a été passée et qu'il conviendrait de payer la facture correspondante en section d'investissement afin de récupérer partiellement la TVA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société AIR ENERGIES NOUVELLES, sise 8 rue des Vergers 57245 Jury, pour un montant total TTC de 1.188,00 € TTC en section d'investissement, opération 1601 « création d'un accueil périscolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

### **Point n°2022-18 : FOURNITURE ET POSE DES CAISSONS POUR HABILLAGE DES MURS ET ENCADREMENT DES FENÊTRES DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, rappelle aux membres du conseil les travaux d'ouverture et de pose d'une fenêtre à la salle polyvalente réalisés à l'automne dernier.

Il informe que les travaux d'habillage des murs et d'encadrement de cette fenêtre reste à réaliser et présente 2 devis.

Aussi il propose 2 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société MENUISERIE RODERA sise 41 rue Foch 57680 Novéant sur Moselle, pour un montant total TTC de 924,00 € TTC en section d'investissement, opération 1901 « rénovation et mise aux normes des salles ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point n°2022-19 : REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la nécessité de remplacer l'éclairage de la mairie et de la salle polyvalente par un éclairage par LED, moins énergivore.

Aussi il propose 3 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société BÉTELEC STEAM'O sise Centre d'affaires Les Nations, 23 boulevard de l'Europe, 54500 Vandoeuvre lès Nancy, pour un montant total TTC de 8.669,93 € TTC en section d'investissement, opération 1502 « optimisation énergétique et sécurité des bâtiments publics ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

### **Point n°2022-20 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS**

VU le budget primitif 2021, section d'investissement ;

VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant le Maire à liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des sommes budgétisées sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte autorise l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants :

Rappel BP 2021 dépenses d'investissement (hors dette et RAR)	Montant total autorisé	Opérations	Montant demandé
263 368,43 €	65 842,11 €	1601 "construction d'un accueil périscolaire"	96,00 €
		1601 "construction d'un accueil périscolaire"	1 188,00 €
		1901 " rénovation et mise aux normes des salles"	924,00 €
		1502 " optimisation énergétique et sécurité des bâtiments publics"	8 669,93 €
<b>TOTAL</b>			<b>10 877,93 €</b>

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point n°2022-21 : CONTRIBUTION AU PROFIT DE L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE LA CRISE HUMANITAIRE EN UKRAINE**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'apporter une contribution financière pour financer une opération humanitaire d'urgence en Ukraine. Par ce biais, la commune de Jury peut ainsi participer aux besoins des ukrainiens et participer à la réponse humanitaire française.

Après en avoir délibéré et à 1 voix contre et 12 voix pour, le conseil municipal décide de faire un don d'un montant de 300 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO). Cette somme sera virée par mandat administratif sur le compte bancaire de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (DSFIPE).

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point n°2022-22 : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du service administratif et avec l'accord de l'agent d'accueil de modifier à la hausse son temps de travail hebdomadaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants. L'agent conservera son grade et son échelon.

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

La suppression de l'emploi d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires au service administratif,

ET

La création d'un emploi d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois au 01/05/2022 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35H00
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principale 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	24H00
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principale 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	26H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	35H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	18H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	17H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	29H00
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	27H48
Médico- sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35H00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-23 : DESIGNATION D'UN ELU « SECURITE CIVILE »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du contenu de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels.

L'un des objectifs de cette loi et de renforcer l'information de la population et la mise en œuvre des mesures de prévention par les communes et les EPCI.

A cet effet, il propose de désigner un référent élu « sécurité civile » qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal désigne Monsieur Gérard LIZEUX, élu délégué « sécurité civile ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-24 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 de Metz Métropole sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

**Point n°2022-25 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'EAU**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 de Metz Métropole sur le prix et la qualité du service de l'eau

**Point n°2022-26 : VŒU DE MISE EN ŒUVRE DE L'UNIVERSITARISATION DU CHR METZ-THIONVILLE POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE**

Depuis 1974, la Ville de Metz milite pour l'universitarisation de son hôpital qui obtiendra en 1976 le label Centre Hospitalier Territorial (CHR) en fusionnant avec celui de Thionville. Cette entité, classée aujourd'hui au 17<sup>ème</sup> rang parmi les 32 CHR(U) a une place primordiale dans l'activité de soins de proximité et de recours en Lorraine Nord. Elle possède un centre de recherche clinique, des services médicaux d'excellence et participe à la formation médicale depuis plus de 50 ans.

Le dossier de l'universitarisation a connu une avancée décisive le 19 novembre 2019. En effet, s'appuyant sur le modèle opté à Nîmes-Montpellier, une convention hospitalo-universitaire a été signée avec l'Université de Lorraine. Ceci devait se traduire par la création de postes hospitalo-universitaires de différents grades au CHR.

Malheureusement depuis cette date, la mise en œuvre de ces engagements est restée lettre morte. Une série de réunions multipartites a été annulée et reportée sine die.

L'universitarisation du CHR Metz-Thionville est fondamentale non seulement pour Metz et pour Thionville mais aussi pour toute la Lorraine Nord qui compte plus d'un million d'habitants : Outre le maintien d'une qualité de soins de haut niveau pour faire face aux besoins d'un territoire où l'indice de morbi-mortalité est 30% supérieur à la moyenne nationale, l'universitarisation est un atout principal pour lutter contre la désertification médicale. Cette dernière est particulièrement expansive sur notre territoire tant le besoin en soignants est prégnant.

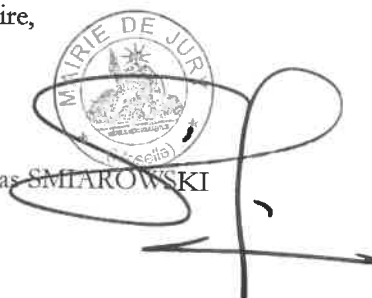
Les élus de la Commune de Jury ne peuvent pas tolérer cet immobilisme plus longtemps et souhaitent ainsi à travers ce vœu, montrer leur unité et leur détermination à voir les termes de la convention adoptés et transcrits dans la réalité.

Par ce vœu, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, demande à l'Etat le respect des engagements pris depuis plus de deux ans et leur mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré le 31 mars 2022

Le Maire,

Stanislas SMITAROWSKI

The image shows the official seal of the Commune de Jury, which is circular and contains the text 'MIRIE DE JUR' and '1871'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Smitarowski'.